

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

OFEN
Division efficacité énergétique
Et énergies renouvelables
Madame Laura Kopp
3003 Berne

Berne, le 12 novembre 2013

Audition concernant l'adaptation de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) : mise en œuvre de l'initiative parlementaire 12.400 au niveau de l'ordonnance.

Monsieur le Directeur,
Madame

Nous vous remercions de nous consulter sur cet objet et c'est volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, s'était prononcée favorablement sur l'initiative parlementaire 12.400 « Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs » lors de la consultation prévue à cet effet.

Nous saluons donc la mise en œuvre de cette initiative via l'adaptation de l'ordonnance sur l'énergie. N'étant pas une organisation spécialisée dans l'application de questions énergétiques complexes, nous nous bornons à faire ici quelques remarques générales concernant les principaux éléments du projet.

Remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension

Dans les conventions d'objectifs, le plus important est de savoir si ces objectifs seront tenus. C'est pourquoi nous soutenons sans réserve le rapport de monitoring prévu et tenu chaque année. On a ainsi un instrument qui permet de détecter très vite si des corrections doivent être apportées pour tenir les objectifs.

Nous trouvons aussi très sensé de prévoir l'harmonisation des mécanismes d'exécution pour les conventions d'objectifs avec ceux de la législation concernant le CO2. Nous aimerions toutefois savoir à des fins de transparence quelle sont les organisations mandatées par l'OFEN pour élaborer la convention d'objectif. Il faudrait éviter en tout cas que ces organisations puissent avoir des intérêts liés à ceux des entreprises concernées.

Une grande incertitude demeure quant aux auditeurs externes pour la première vérification des conventions d'objectifs ou pour des contrôles ultérieurs puisque le rapport explicatif indique (p. 2) que « l'OFEN peut éventuellement faire appel à eux ». A notre avis, il faudrait préciser les cas ou

situations où on recoure aux auditeurs externes afin que les règles soient les mêmes pour tous et pour éviter l'arbitraire.

Aides à l'investissement pour le photovoltaïque (rétribution unique)

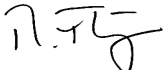
La mise en œuvre nous paraît conforme à ce que prévoit l'initiative parlementaire en distinguant les installations photovoltaïques selon leur degré de puissance (< 10 kW, entre 10 et 30 kW, > 30 kW) pour déterminer si elles ont droit à la rétribution unique, à la RPC ou au choix entre les deux. Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler sur ce point, n'étant pas suffisamment spécialistes au quotidien des installations photovoltaïques.

Réglementation de la consommation propre

Nous n'avons pas de commentaires particuliers sur ce point.

En vous remerciant de faire bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le directeur, Madame, nos salutations distinguées.

Martin Flügel



President

Denis Torche



Secrétaire central